

Résumé du rapport de visite du CCSP à Louvain central et Marneffe

Lors de ses visites menées septembre 2022, le Conseil central de surveillance pénitentiaire a enquêté sur les conditions de détention et de travail ainsi que sur le traitement des détenus dans les établissements pénitentiaires de Louvain central et de Marneffe. Les deux prisons sont des maisons de peine pour des détenus de longue durée et fonctionnent selon un régime ouvert et/ou semi-ouvert où les détenus vivent en communauté pendant certaines périodes. Une attention particulière a été accordée à l'impact de la surpopulation et du manque de personnel sur le régime des détenus. En outre, la délégation a examiné le traitement des détenus, les conditions de vie et de travail dans les deux établissements et le recours aux mesures disciplinaires et de contrôle.

Le CCSP a bénéficié d'une bonne coopération tant de la part de la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) que des directions locales et du personnel.

La **surpopulation** dans les prisons belges est un problème structurel qui a été souligné à plusieurs reprises, tant au niveau international que national. L'impact de cette surpopulation se fait également sentir dans les deux prisons visitées. A Louvain central, il y a 407 détenus alors qu'il n'y a qu'une capacité opérationnelle pour 398 détenus. Dans l'aile A de l'établissement soit l'aile réservée principalement aux détenus entrants, 60 détenus peuvent séjourner dans des cellules individuelles. Depuis décembre 2021 des lits superposés ont été placés dans 30 cellules. Dans une cellule conçue pour accueillir un seul détenu, séjournent désormais deux détenus. En effet, afin de lutter contre la surpopulation, des lits superposés ont été installés pour fournir une capacité d'accueil d'urgence et faciliter une meilleure répartition entre les différents établissements du pays. Cela a un impact direct sur le régime constructif de l'aile A. Une autre conséquence, plutôt indirecte, est l'afflux d'un autre type de détenus dans l'établissement. Alors que Louvain central est traditionnellement un établissement où sont placés des détenus de longue durée, la politique de classification fait désormais en sorte que des détenus "de courte durée" y soient également placés. La prison de Marneffe, quant à elle, est le seul établissement belge dont le taux d'occupation est de 90%. Néanmoins, l'impact des problèmes de surpopulation s'y fait également sentir. Le problème de surpopulation dans les autres établissements crée un "effet domino" en ce sens que des détenus à profils variés sont transférés dans d'autres établissements pénitentiaires. A Marneffe, de jeunes détenus issus des zones urbaines et condamnés à des peines plus courtes, se retrouvent ainsi dans un établissement pénitentiaire rural et éloigné. Ces détenus ont des difficultés à s'adapter au régime communautaire et à vivre avec les condamnés de longue peine. Et c'est dans ces circonstances que le nombre d'évasions de Marneffe a fortement augmenté au cours des derniers mois.

Avec la modification de la population dans les deux établissements, les **régimes ouverts et/ou semi-ouverts** et l'organisation d'**activités** spécifiques sont compromis. Le problème de la classification confronte les deux établissements à de nouveaux défis tels que problèmes de drogue, d'intimidation et de violence. Elle génère également des frustrations, des malentendus et un mécontentement lié à l'inégalité de traitement.

Les observations faites au cours des visites démontrent à quel point le problème de la surpopulation est omniprésent et affecte le régime mis en place dans ces deux prisons. Même dans les établissements où la surpopulation est limitée ou en l'absence d'une surpopulation quantitative, celle-ci, de manière générale, affecte indirectement tous les autres établissements pénitentiaires. Cela les confronte à des problèmes nouveaux et sans précédent.

Le manque de **personnel** complique le fonctionnement optimal des prisons. Outre un manque structurel, le taux d'absentéisme du personnel est élevé. Cela crée des lacunes dans les horaires de travail, ce qui fait que le personnel est insuffisant pour maintenir certains jours des régimes constructifs et ouverts. Ce problème est particulièrement aigu Louvain central où, à plusieurs reprises au cours de l'année écoulée, la direction a été contrainte de fermer certaines ailes ou ateliers de travail. Sans minimiser les efforts du personnel présent, le CCSP ne peut que conclure que le manque de personnel met en péril les régimes ouverts et/ou semi-ouverts et met en difficulté un traitement correct des détenus.

Le manque de personnel techniquement qualifié constitue un problème particulier. Ainsi, la menuiserie de Louvain central est restée fermée pendant toute la visite en raison de cette pénurie. A Marneffe, le personnel technique est présent, mais dans les années à venir, ce personnel arrivera progressivement en fin de carrière.

Des initiatives sont prises pour recruter du personnel supplémentaire, mais la recherche est extrêmement difficile. Lorsque de nouveaux agents sont recrutés, c'est souvent par le biais de conventions de premier emploi sous la forme d'un contrat *Rosetta*. La formation de ces jeunes est plutôt limitée et ils sont donc obligés d'apprendre "sur le tas". En dépit du taux d'absentéisme au sein du personnel, un traitement approprié et correct des détenus, des relations fondées sur une sécurité dynamique et un climat de détention positif nécessitent que chaque établissement pénitentiaire dispose d'un personnel suffisant. La formation (continue) du personnel est dans ce contexte une condition préalable importante.

En ce qui concerne les **conditions matérielles de détention** dans les deux établissements visités, il y avait une différence importante en ce qui concerne les cellules. Alors que les cellules de Marneffe répondent généralement aux normes en termes de surface, d'éclairage et de ventilation, ceci n'est pas le cas à Louvain central. Dans les deux prisons, il n'y a que des douches communes, qui, en outre, ne fonctionnent pas toujours correctement et/ou sont en mauvais état. De plus, la délégation a constaté que les installations, qui datent du XIXe siècle, présentaient des signes de vieillissement importants. Les problèmes des équipements en sont un exemple.

Le CCSP a pu constater le nombre limité de **sanctions disciplinaires**. Ces sanctions disciplinaires peuvent toutefois avoir un impact important sur la vie des détenus. Le CCSP remet notamment en question le système de points applicable à Louvain central, où, en plus d'une sanction disciplinaire, les détenus se voient attribuer un certain nombre de points. Et à Marneffe, une sanction disciplinaire affecte le maintien en cellule individuelle ou l'accès à une cellule individuelle. Dans les deux établissements, le système en vigueur, qui ne repose ni sur des dispositions de la loi de principes ni sur des dispositions du règlement d'ordre intérieur, suscite des interrogations quant à sa légalité. De plus, les effets additionnels s'appliquent systématiquement, en l'absence d'une décision individuelle et motivée du directeur.

Le placement en **cellule de punition** en tant que sanction disciplinaire entraîne le placement des détenus dans une cellule désignée à cet effet. L'état général des deux vétustes cellules de punition de Louvain central peut être qualifié de dégradant. Étant donné le nombre limité de sanctions disciplinaires et l'utilisation limitée de ces cellules, le CCSP recommande à la direction locale de les mettre hors service.

Le présent rapport contient également les constats et les recommandations du CCSP concernant d'autres aspects abordés au cours de ces deux visites.
